

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	18
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

On a le droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas : Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

25 Juin 1875.

Chronique générale.

La première délibération de la loi sur les attributions des pouvoirs publics a été terminée le 22, et la Chambre a décidé qu'elle passerait à une seconde. Mais cette séance a été marquée par un discours important de M. Buffet, et par un incident soulevé par M. du Temple qui a causé un grand tumulte.

M. Buffet, vice-président du conseil, est monté à la tribune pour protester contre les théories émises par MM. Louis Blanc et Madier de Montjau et pour accentuer encore les déclarations conservatrices qu'il fit au nom du cabinet, lorsqu'il prit la direction des affaires. Ses protestations et déclarations ont été nettes, fermes, catégoriques. Le pays les accueillera avec faveur ; mais malheureusement elles ne parviendront pas à le rassurer complètement. Tant que nous aurons la République des républicains suspendue sur notre tête, notre pauvre France n'a à espérer ni repos, ni sécurité, ni force, ni grandeur.

M. le vice-président du conseil semble reconnaître aujourd'hui qu'en plaçant la République à la racine de nos institutions et de notre vie nationale il a commis une grande faute. Il a fait entendre à plusieurs reprises, on pourrait même soutenir qu'il n'a dit que cela, que la République, la vraie République, était incompatible avec le génie, les mœurs, les traditions, les intérêts et les besoins de la France, et que, pour faire la République, « il faudrait défaire la France elle-même. »

Il n'y a rien à reprendre dans ce langage ; mais il vient malheureusement un peu tard. Que du moins la téméraire expérience que M. Buffet et ses amis ont voulu tenter pour des motifs que l'histoire ne trouvera peut-être pas très-élevés ni très-désintéressés, que cette dangereuse et coupable expérience soit la dernière. De quel prix d'ailleurs que nous l'ayons payée, elle ne sera pas trop chèrement achetée si elle achève de nous désillier les yeux.

À deux reprises différentes, M. le vice-président du conseil a jeté le gant aux républicains ; mais aucun d'eux ne l'ayant relevé, il est descendu de la tribune, salué par de nombreux applaudissements.

M. Laboulaye, qui a pris la parole après le ministre, était triste. Il n'en a point dissimulé la cause. Il a sur le cœur une phrase et surtout un mot de M. Madier de Montjau : « M. Madier de Montjau, a-t-il murmuré mélancoliquement, voit en nous des intrus qui viennent s'installer dans sa maison. » Le fait est que le citoyen Madier de Montjau avait traité durement et irrévérencieusement ceux qu'il a appelés avec une ironie non déguisée les néophytes de la République, et qu'il n'avait point caché les défiances que ces faux néophytes lui inspiraient.

Mais, si l'on en croit M. Laboulaye, le député de la Drôme a eu bien tort de se défier. Jamais il n'est entré dans sa pensée ni dans celle de ses amis de travailler sur les plans du radicalisme. Lui et ses amis ne sont pas aussi dépourvus d'idées que leur modestie pourrait le faire croire : eux aussi ont un

plan de République. Il ne ressemble pas à celui de M. de Madier de Montjau, c'est vrai, mais est-ce une raison pour être frappé d'anathème par les républicains ? Est-ce qu'il n'y a pas fagots et fagots ? Et par conséquent, République et République ? Nous vous laissons la vôtre, laissez-nous la nôtre, et séparons-nous bons amis.

C'était pitié de voir cet homme, qui a une certaine culture, jouer sur les mots, mêler et confondre les notions les plus distinctes et nous donner la forme constitutionnelle pour la forme républicaine. Il était visible que M. Laboulaye, comme M. Buffet, cherchait à éluder la pratique et l'application des principes républicains, et ce qu'ils veulent établir sous le nom de République n'est autre chose qu'une oligarchie bourgeoise et parlementaire. Les radicaux ne s'y trompent pas, ni les monarchistes non plus.

En terminant son discours, le bon M. Laboulaye nous a tous invités à venir loger dans ce qu'il lui plaît d'appeler « son édifice. » Il y a eu peu de signes d'assentiment. Après lui, M. du Temple a paru à la tribune, et il avait à peine commencé son discours qu'un tumulte effroyable éclatait dans l'Assemblée.

M. du Temple a fait en son nom personnel une diatribe qui a vivement ému l'Assemblée et qui s'est terminée par un double rappel à l'ordre.

Voici du reste l'incident tel qu'il nous est transmis par le compte-rendu analytique de l'Assemblée :

« M. du Temple. — Je viens parler, en mon nom personnel, dans le même but que les deux orateurs de la gauche que vous avez entendus hier, mais non pas dans le même sens. J'ai parlé contre les lois constitutionnelles ; on ne s'étonnera pas que je parle contre les lois complémentaires.

« Je ne reviens pas sur les lois constitutionnelles qui n'ont pas été discutées et qui sont le produit hâtif et informe d'un compromis que je ne me permettrai pas de qualifier. (Interruptions à gauche.)

« M. le président. — Je ferai observer à l'orateur que si je dois faire respecter la liberté de la tribune et l'expression de ses sentiments, je ne puis laisser attaquer une loi qui est la loi du pays et qui mérite le respect de tous. (Très-bien ! très-bien ! à gauche.)

« M. du Temple. — Je n'attaque pas la loi ; c'est de l'histoire. (Bruit.)

« M. Hervé de Saisy. — Je réclame de M. le président, pour l'orateur, la même impartialité que pour M. Madier de Montjau. (Bruit.)

« M. le président. — M. Madier de Montjau n'a pas attaqué la loi du 25 février de cette façon. Quant à mon impartialité, peu m'importe ce que vous en pensez, j'en appelle à l'Assemblée. (Vifs applaudissements.)

« M. du Temple. — Je n'ai fait que constater un fait. Je dis que la loi du 25 février a été votée en violation du règlement, qui interdit de reproduire avant six mois une proposition repoussée par un vote de l'Assemblée. (Bruit.)

« M. le président. — Je puis ne pas me préoccuper des attaques qui me sont personnelles, mais je ne laisserai pas attaquer mon honorable prédécesseur. Il a fait son devoir et l'Assemblée a approuvé sa conduite. (Très-bien ! très-bien !)

« M. du Temple. — Il en portera la responsabilité devant Dieu. (Exclamations.)

« Et ceux qui ont fait cette loi en répondront devant la justice divine. Ils ne vont

pas à Rome prendre leur mot d'ordre, mais ils le reçoivent des francs-maçons et des sociétés secrètes. (Bruit et rires), qui leur promettent la satisfaction de leurs passions ou les menacent du poignard ou du poison, s'ils désobéissent. (Exclamations.)

« La passion et la peur ont fait fabriquer bien des lois insensées dans les Assemblées, sous le joug d'un tyran, Robespierre ou Cromwell... Tout honnête homme forcé d'obéir à ces lois, obtenues par des compromis indignes, a le droit de travailler à les renverser. (Bruit.)

« Le vote des lois constitutionnelles, M. de Belcastel l'a dit, a été une mauvaise action. (Bruit.) Mais dans un pays où l'on voit récompenser par les plus hautes faveurs la lâcheté, l'inconsistance et la trahison, la moralité publique n'est qu'un vain mot. La moralité publique ne se trouve que chez les serviteurs de Dieu, qui ne transigent pas avec leur devoir. Les transactions ne sautent pas plus un pays que la trahison d'un soldat ne sauve une armée.

« L'honorable M. Wallon a dit que ces lois mettraient un terme aux révolutions et aux coups d'Etat. Je ne vois pas pourquoi la République vit de révolutions et de coups d'Etat. (Bruit.)

« Je sais qu'un certain nombre d'entre nous ont cru à une nécessité, comme s'il y avait jamais nécessité de mal faire. (On rit.) D'autres ont obtempéré aux demandes répétées du maréchal de Mac-Mahon, qui, nommé par les monarchistes, a accepté d'être républicain. Ceci peut expliquer son émotion quand on lui a remis le pouvoir ; on serait tenté de croire qu'il n'y voyait pas seulement une mission à remplir, mais l'accomplissement d'un rêve caressé. (Exclamations. — Bruit.)

« M. le président. — Je ne puis pousser la tolérance jusqu'à laisser parler ainsi d'une façon aussi irrévérencieuse d'un homme que tout le monde ici respecte. (Applaudissements.)

« M. du Temple. — C'est ce que semble indiquer l'envoi en province de photographies portant ces mots : « Vive Magenta I^{er}. » (Nouvelles exclamations.)

« M. le président. — Je vous rappelle aux convenances, et si vous continuez, je vous retirerai la parole. (Très-bien ! très-bien !)

« M. du Temple. — Il faudra consulter l'Assemblée pour cela.

« La vérité vous fait peur. (Bruit.) Je crois que le maréchal a voulu maintenir sa devise : « J'y suis, j'y reste. »

« C'est une noble devise quand on est au danger ; au pouvoir c'est la devise des ambitieux. (Interruptions.)

« M. le président. — Vous voyez que vous blessez le sentiment de l'Assemblée. (Très-bien !)

« M. du Temple. — Il s'agit de constituer le pouvoir d'un homme ; j'ai bien le droit d'examiner la situation et la conduite de cet homme.

« Mais heureusement pour lui et pour nous, il n'est pas toujours fidèle à cette devise. Bayard l'ancien, auquel le comparait une grande âme qui le jugeait d'après elle-même, mourait au milieu de ses soldats vaincus. Le code militaire n'en demande pas tant. Mais j'estime que si le souverain fut coupable à Sedan, le général qui commandait l'armée ne le fut pas moins. (Bruyantes protestations et cris : A l'ordre !)

« M. le président. — M. du Temple, je vous rappelle formellement à l'ordre. (Très-bien ! très-bien !)

« M. du Temple, au milieu du bruit... — Un fils d'émigré qui sait si bien interner les émigrés... (Exclamations. — Interruptions prolongées.)

« M. le président. — Monsieur du Temple, pour la deuxième fois je vous rappelle à l'ordre et je consulte l'Assemblée pour savoir si la parole vous sera conservée. (Très-bien ! très-bien !)

« L'Assemblée décide que la parole sera retirée à l'orateur.

« M. du Temple. — C'est au nom de la liberté. (Réclamations bruyantes.) »

Certaine presse ne manquera pas de rendre les légitimistes solidaires des excentricités de langage de M. du Temple.

Aussi tenons-nous à déclarer que M. du Temple suit une ligne de conduite complètement indépendante de celle que suivent les membres de l'extrême droite. Il a déclaré lui-même ne vouloir parler qu'en son nom personnel, ce dont nous le félicitons.

L'Assemblée, du reste, a voté le passage à une 2^e délibération de la loi sur l'organisation des pouvoirs publics.

Le bruit avait circulé que le gouvernement se montrait favorable à l'idée de faire procéder aux élections générales au mois de novembre prochain ; on assurait hier que plusieurs députés conservateurs, émus de ce bruit, ayant prié M. Buffet de s'expliquer, celui-ci aurait répondu qu'il était sans fondement.

La préparation des candidatures sénatoriales de la gauche vient de subir un temps d'arrêt. On explique cette suspension d'armes de diverses façons ; mais l'interprétation la plus probable est que les gauches commencent à croire les élections beaucoup moins prochaines qu'on le supposait il y a quelques jours.

Dans l'entourage de M. Thiers on montre une très-vive irritation contre les députés de la gauche qui refusent de pousser à une dissolution pour le mois d'août.

Le fait est qu'il y a un certain nombre de ces députés qui paraissent beaucoup moins pressés de résigner leur mandat depuis quelques jours, pour deux motifs :

1^o Parce qu'une majorité semble se dessiner en faveur du scrutin d'arrondissement, avec lequel ils n'ont aucune chance d'être réélus ;

2^o Parce que la commission des Trente a adopté en partie l'amendement Jozon, réduisant le nombre des sièges législatifs à la proportion de 4 par 70,000 habitants.

Pendant que nous assistons à de stériles discussions sur la meilleure des Républiques, le Journal officiel publie de très-intéressants articles en faveur de la Restauration.

L'auteur de ces remarquables articles, M. Louis Reynaud, rend un éclatant hommage aux services de la monarchie pendant ces 15 années si outrageusement travesties, dit le rédacteur du Journal officiel, par l'esprit de parti.

TROMBES ET INONDATIONS.

On écrit de Montpellier, 22 juin : « Depuis hier, pluie constante dans le département de l'Hérault. Température

considérablement refroidie. — Cette après-midi, une trombe d'eau s'est abattue sur Béziers. La pluie continue. Ce temps est général dans les départements méditerranéens. »

Une trombe s'est également abattue ces jours derniers sur une commune de l'arrondissement de Digne. Un fort détachement du 7^e chasseurs s'est immédiatement porté sur les lieux et a puissamment aidé les inondés à se préserver d'un nouveau désastre.

Des vieillards, des femmes, des enfants ont couru les plus grands dangers et auraient infailliblement péri sans le secours de la troupe.

Les pertes sont considérables. M. le préfet a obtenu du ministre un premier secours de 500 francs.

Chronique Locale et de l'Ouest.

L'ÉDILITÉ SAUMUROISE.

Etude d'administration comparée de 1684, 1868, à 1874-1875.

Suite (V. Echo du 16 juin).

L'impartialité avec laquelle nous écrivons cette Etude financière de la ville nous impose le devoir de constater que l'édilité qui gérait les affaires urbaines avant 1870 avait réalisé de grosses entreprises; en cela, elle avait subi l'impression du temps qui pesait aussi sur le courant de l'opinion locale. Les grands travaux de Paris tentaient la province...

Somme toute, l'Hôtel-de-Ville et le square, l'hôtel du Général, la rue Neuve-Beurre, l'hôtel des Postes et du Télégraphe, l'agrandissement du Cimetière, etc.; toutes ces œuvres accomplies au moyen d'emprunts qui dépassaient le capital d'un million; ces œuvres, disons-nous, avaient leur importance et leur paiement imposait aux nouveaux édiles un temps d'arrêt.

Certains d'entre eux n'avaient-ils pas demandé, en 1868, la suppression de l'octroi municipal dans l'intérêt du peuple et pour mettre fin à ces entreprises ruineuses?

Après 1870, nos désastres exigeaient au moins que la ville se recueillit dans sa dette au lieu de se lancer, à l'aventure, dans de nouvelles entreprises. Personne, dans le Conseil municipal, n'ignorait les charges qui pesaient sur les finances; l'administration précédente, en quittant le gouvernail, avait liquidé ses comptes, dressé et publié nettement son bilan: il faut l'en féliciter.

Le programme d'une municipalité prudente et soucieuse de l'avenir était tracé à l'avance par le résultat de ce bilan de 1868.

En réservant les 40,000 fr. du budget, qui s'augmentaient chaque année du produit croissant de l'octroi primitif; en consacrant ce revenant-bon à l'indemnité du chemin de fer de Poitiers, d'abord, ensuite à l'indemnité demandée par l'Etat pour l'agrandissement de l'Ecole de cavalerie, puis au pavage de nos rues, et successivement au service d'eau de Loire, à la restauration du collège, à l'amélioration des écoles, l'édilité de 1870 aurait préparé un nouvel essor à la cité, dans l'intérêt de tous les habitants.

Loin de les surcharger de nouveaux tarifs, elle aurait pu les dégrever des centimes additionnels, puisque les ressources municipales s'augmentaient du retour à la caisse des 75,000 fr. empruntés pour l'armement des mobilisés.

Nous dirons en terminant la marche qu'elle a suivie; elle ne se rapproche guère des exemples donnés en 1684 et 1868 par ses prédécesseurs. (A suivre.)

CHEMINS DE FER DE LA VENDÉE.

TRAINS DE PLAISIR.

POUR LA FÊTE DE BIENFAISANCE (grande cavalcade, feu d'artifice, etc.) A CHINON.

Dimanche prochain, 27 juin, la Compagnie des chemins de fer de la Vendée délivrera des billets aller et retour, à prix réduit; pour Chinon, aux départs de Tours, Bressuire, Poitiers, Saumur, et toutes les stations comprises entre ces points et Chinon. Ces billets seront valables, pour le retour, jusqu'au premier train du lendemain.

Trains spéciaux de retour.

Faits divers.

LES INONDATIONS.

Voici les nouvelles dépêches relatives aux inondations dans la Haute-Garonne:

23 juin, 2 h. 30, soir.

La crue de la Garonne et de ses affluents a causé de grands désastres. Le pont suspendu de Saint-Pierre, reliant l'arsenal au polygone, ainsi que divers établissements de bains et de lavoirs ont été emportés par les eaux. La crue augmente toujours. La pluie continue de tomber. Les habitants des quartiers menacés déménagent avec l'aide de la troupe.

23 juin, 5 h., soir.

Le quartier Saint-Cyprien est complètement envahi par les eaux. Le pont suspendu de Saint-Michel est très-compromis. La circulation sur le pont de pierre est interdite. La pluie continue, le fleuve monte toujours.

La situation est grave.

23 juin, 6 h. 3/4, soir.

Le pont suspendu de Saint-Michel vient d'être emporté.

On opère le déménagement de l'Hôtel-Dieu.

Un grand nombre de maisons se sont écroulées.

La crue augmente encore.

Toulouse, 23 juin, 9 h. 30 soir.

L'inondation a pris des proportions inouïes. Le faubourg Saint-Cyprien est entièrement envahi par les eaux.

On dit qu'un officier d'artillerie, un agent de police et plusieurs personnes sont noyées.

Le service des chemins de fer, sur les lignes de Foix et de Montrejean, est suspendu.

Le pont d'Empalot, sur la Garonne, est compromis.

Les hospices ont été évacués.

Toulouse, 24 juin, 2 h. 20, matin.

Les eaux du fleuve ont baissé de 60 centimètres, bien que la pluie continue.

Dans le quartier Saint-Cyprien plusieurs personnes ont été noyées.

Un grand nombre de maisons se sont écroulées.

Toulouse, 24 juin, 4 h. 50 matin.

Le sauvetage du quartier Saint-Cyprien vient de commencer à 4 heures; il présente de grandes difficultés.

Les soldats de toutes armes montrent le plus grand courage: tous les généraux présents à Toulouse dirigent les opérations. Le nombre des morts n'est pas encore connu.

Toulouse, 24 juin, 7 h. 50, matin.

Les eaux décroissent lentement. Les désastres causés par l'inondation sont incalculables. Une grande partie des maisons du faubourg Saint-Cyprien sont écroulées ou s'effondrent en ce moment.

Toulouse, 24 juin.

Tous les ponts, excepté le pont en pierre, ont été emportés par les eaux.

Une souscription a été ouverte par la municipalité pour venir en aide aux inondés.

Le canal a été rompu à Saint-Martory.

L'inondation a été terrible à Verdun (Ariège). On parle de cinquante maisons écroulées. Plusieurs personnes auraient été noyées.

Toulouse, 24 juin, 10 h. 25, mat.

La Gironde décroît sensiblement.

Les eaux ont baissé déjà de 2 mètres 50.

Montauban, 24 juin.

La crue de la Garonne et du Tarn produit des effets désastreux.

La Garonne couvre, en certains endroits, une largeur de 4 à 5 kilomètres.

Les récoltes, dans les propriétés riveraines, sont perdues.

Albi, 23 juin, soir.

Le Tarn a monté depuis hier d'environ 3 mètres.

La pluie tombe depuis le 24 à midi.

Auch, 23 juin, soir.

A la suite de pluies qui durent depuis bientôt trois jours, toutes les rivières, dans le département, sont débordées.

Le Gers est à environ 5 mètres au-dessus de l'étiage, dépassant ainsi le niveau de l'inondation de 1855.

La basse ville est inondée.

On n'a à regretter jusqu'ici que des dé-

sastres matériels, mais ils sont considérables.

Les eaux tendent à baisser.

Tarbes, 23 juin, soir.

Le pont de sept arches, qui relie les deux rives de l'Adour à Tarbes, a été emporté par les eaux. Deux personnes qui s'y trouvaient ont été noyées.

La crue dépasse celle de 1855.

Des sinistres sont signalés à Tournay et à Bagnères.

La circulation du chemin de fer est interrompue du côté de Pierrefitte. La voie a été coupée par les eaux.

**

Les accidents causés par la foudre sont très-nombreux.

Le *Mémorial de la Loire* enregistre un cas de mort par la foudre. Moissonnier, tailleur de pierres à Roanne, a été foudroyé mercredi dernier, au moment où il se disposait à quitter le chantier dans lequel il travaillait et qui était situé à Roanne, à l'extrémité du quai du Bassin et près du canal. Moissonnier était marié depuis trois semaines.

La veille, pendant l'orage qui a éclaté au Chambon, vers trois heures et demie du soir, le foudre est tombée sur la ferme de M^{me} veuve Massardier, à Poix. Le fluide a percé le mur du grenier et a communiqué le feu aux fourrages qu'il renfermait, puis, traversant le plancher de ce grenier, il s'est ouvert un passage par la toiture dans une chambre à four où se trouvaient la femme Massardier, occupée à cuir du pain, et deux faucheurs, qui étaient venus s'y abriter; ces deux ouvriers ont été renversés, et deux petits chiens qu'allaitait une chienne ont été tués. Le fluide ensuite est entré dans la maison d'habitation d'où, après avoir bouleversé quelques objets de vaisselle, il a disparu.

L'incendie allumé n'a pas eu de suites; il a pu être bientôt éteint.

**

LA VENTE DU JARDIN DES TUILERIES.

Le *Journal officiel* de dimanche contient le rapport sur la pétition du sieur Mangot, à Paris, demandant que la rue Castiglione soit prolongée à travers le jardin des Tuileries jusqu'à la rue Solferino. Il veut enfin qu'on vende: 1° la partie ouest de ce jardin comprenant 400,000 mètres carrés devant produire 78 ou 80 millions de francs; 2° certaines parties des Champs-Élysées devant produire 8 ou 9 millions. M. Soury-Lavergne, rapporteur, se demande si la pénurie de nos finances est telle qu'il faille sacrifier tout ce qui fait l'ornement de notre patrie.

Ce pauvre jardin des Tuileries n'a jamais été du goût des républicains. On ne sait pas assez peut-être que Robespierre fit planter des pommes de terre dans les deux salles de verdure qui se trouvent au milieu des grands massifs du jardin. La Convention, à l'instigation de Chaumette, procureur syndic de la Commune, fit planter de ces tubercules dans l'allée qui longe la terrasse des Feuillants, et qui sert aujourd'hui de promenade principale. Chaumette eut encore le crédit de faire cultiver, dans d'autres parties du jardin, des choux et des salades.

La République de 1848 consacra le jardin des Tuileries aux *invalides du travail*. Il s'installa dans cet hôpital d'un nouveau genre, pêle-mêle, à côté de quelques blessés respectables, une foule de gens sans aveu qui, ayant pris les Tuileries d'assaut, jugèrent à propos d'en faire leur demeure. On sait ce qu'il fallut de diplomatie, puis d'autorité et de menaces, pour faire sortir du palais où étaient nés tour à tour le roi de Rome, le duc de Bordeaux, le comte de Paris, ces *invalides du travail* qui, la plupart, couchaient sur des canapés, enveloppés dans un caban, faute de lit.

Sobrier, qui exerçait une véritable dictature sur les *invalides du travail*, a dit plusieurs fois à son entourage: « Je n'ai commis qu'une seule faute pendant mon passage aux affaires: celle de n'avoir pas fait abattre le marroonnier du 20 mars. »

**

Un fait fort curieux vient de se produire à Viroflay.

Un habitant du pays, M. Demont, passait vers trois heures sur la grande route, lorsque tout-à-coup bondit hors du fourré un grand chien de berger, qui se campa de-

vant lui en aboyant, lui barrant absolument la route.

Le chien ne manifestait pas d'hostilité contre M. Demont, mais le tirant par ses habits, il montrait clairement par ses tonimes fort expressive qu'il fallait que celui-ci le suivit dans le bois.

Très-intrigué, M. Demont se rendit à cette invitation bizarre et suivit le chien, qui le conduisit à deux cents mètres environ dans le fourré, se retournant à chaque pas pour le regarder.

Là, arrivé au pied d'un gros arbre, où la terre semblait avoir été fraîchement remuée, il se mit à fouiller frénétiquement le sol de ses pattes, s'arrêtant de temps à autre pour pousser un hurlement rauque.

M. Demont retourna à la route, réquit deux cultivateurs dans un champ voisin, et ils revinrent avec des bêches.

Ils se mirent alors à creuser. Mais ils arrivèrent à une profondeur de sept pieds, sans rien découvrir, tandis que le chien, hurlant toujours, les regardait faire. Voyant leurs recherches inutiles, ils se décidèrent enfin à s'en aller, au grand désespoir du chien, qui ne voulut pas les suivre.

De nouvelles fouilles ont été opérées, encore sans résultat, et l'on a réussi à emmener le chien, toujours hurlant.

Qu'est-ce que veut dire cela? On est fort intrigué dans le pays.

**

ÉCHEC DES ALLEMANDS EN AMÉRIQUE.

On lit dans le *Messageur franco-américain*, de New-York:

A la dernière réunion du *Board of education*, la question de l'étude obligatoire de l'allemand est revenue sur le tapis.

Dans un discours interminable, le commissaire Klamroth a plaidé la cause de la langue tudesque, et dans l'espoir, sans doute, de rallier à lui la majorité, il a affirmé que M. Kiddle, le surintendant des écoles publiques, était partisan de cette innovation, tout en étant d'avis que l'on devait conserver les cours spéciaux de français, qui existent actuellement.

A cette dernière assertion, le commissaire Fuller a répondu par un démenti catégorique: D'après lui, M. Kiddle a toujours été et est plus que jamais opposé à l'introduction de l'allemand.

Une discussion qui a dégénéré en personnalités blessantes s'est alors engagée entre MM. Fuller et Klamroth.

Le président du *Board*, M. Neilson, est parvenu, non sans peine, à les apaiser, et la séance a été levée sans que la question eût fait un pas.

On s'accorde du reste à reconnaître que les rares partisans de l'idiome germanique ne gagnent pas de terrain, et que loin de compter sur le succès, il ne tarderont pas à jeter le manche après la cognée.

Dernières Nouvelles.

La séance d'hier jeudi.

Au début de la séance, M. Buffet obtint un vif succès en réclamant au nom du maréchal de Mac-Mahon un crédit de 100,000 francs en faveur des inondés de Toulouse et des villages environnants.

Sur la proposition de M. Gambetta, la Chambre décide par acclamations que la demande de crédit sera renvoyée d'urgence à la commission du budget afin qu'un rapport verbal puisse être présenté dans la séance d'aujourd'hui.

La discussion des nouvelles lignes de chemins de fer est reprise.

L'attention de la Chambre devient sérieuse au moment où M. Pelletan monte à la tribune pour déposer son rapport sur l'élection des Côtes-du-Nord. Ce rapport, dont il est donné lecture, après avoir rappelé les résultats du scrutin et la parfaite régularité des opérations au point de vue matériel, déclare qu'il n'en a pas été de même au point de vue moral.

Après être entré dans de nombreux détails sur les instructions données par le préfet en faveur de la candidature de M. de Kerjégu, M. Pelletan donne lecture des circulaires préfectorales dans lesquelles la candidature est présentée comme agréable au maréchal, et enfin de la résolution prise par le préfet de faire annoncer à son de trompe que M. Foucher de Careil était désigné à la justice.

Opposant la défense à l'accusation, M. le

rapporteur donne lecture des arguments invoqués par le préfet, arguments d'après lesquels M. Foucher de Careil s'était déclaré comme M. de Kerjégu le seul candidat agréé par le Président de la République.

Comme conclusion, le rapport déclare que M. le préfet ayant fait copier comme manœuvre de la dernière heure que M. Foucher de Careil était poursuivi, déferé à la justice, alors qu'aucune instruction n'était ordonnée contre lui, et que les poursuites ne furent commencées que huit jours après l'élection, a manqué à son devoir en ne respectant pas la neutralité et la liberté des opérations électorales. Malgré ce blâme, et par 20 voix contre 17, le bureau propose la validation de l'élection.

Pour les articles non signés : P. GODKT.

Gouvernement d'Haïti

ÉMISSION

De 166,906 Obligations

De 500 FRANCS

Pour l'unification de la dette de l'Etat

Emprunt concédé et sanctionné par l'Assemblée nationale législative d'Haïti. (Loi des 19 février et 11 mars 1875.)

But de l'emprunt

Un Emprunt d'Haïti, de 41,650 Obligations, concédé à MM. Marcuard, André et C^{ie} de Paris et White Hartmann et C^{ie} de Port-au-Prince, a été émis à Paris, les 5 et 6 mars dernier, par la Société Générale de CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

Peu de jours avant l'émission de cet Emprunt, le Gouvernement haïtien ayant résolu d'unifier sa dette, de la faire représenter par un titre unique et d'exécuter des travaux d'utilité publique, l'Emprunt qui fait l'objet de la présente émission a été décidé par le Gouvernement et voté par l'Assemblée nationale législative.

En même temps qu'elle votait le nouvel Emprunt dans sa séance du 19 février, qu'elle ratifiait le contrat de concession dans sa séance du 11 mars, l'Assemblée nationale décrétait le rachat de l'Emprunt de 41,650 Obligations antérieurement concédé.

Le produit du nouvel Emprunt sera en conséquence affecté :

- 1° A solder complètement et par anticipation le reliquat de la nouvelle dette d'Haïti envers la France, reliquat qui n'est plus aujourd'hui que d'environ 10 millions ;
- 2° A racheter ou à convertir le récent Emprunt de 41,650 Obligations (Emprunt Marcuard André et C^{ie} et White Hartmann et C^{ie}), émis par la Société Générale de Crédit industriel et commercial ;
- 3° A liquider complètement la dette flottante d'Haïti, montant à 6 millions de francs environ ;
- 4° A exécuter un ensemble de travaux, notamment deux lignes de chemins de fer, destinés à favoriser la production agricole et le développement commercial et industriel du pays.

L'Etat d'Haïti n'ayant contracté aucun autre emprunt, n'ayant aucune dette en dehors de celles mentionnées ci-dessus, sa dette totale, tant intérieure qu'extérieure, sera donc résumée et unifiée au moyen de l'emprunt actuel.

Prix d'émission

Les obligations de la dette unifiée d'Haïti sont émises au prix de 430 francs (Jouissance du 1^{er} juillet 1875),

PAYABLES COMME SUIV :

En souscrivant.....	Fr. 50
A la répartition.....	70
Du 1 ^{er} au 10 août 1875.....	100
Du 1 ^{er} au 10 septembre 1875.....	100
Du 1 ^{er} au 10 octobre 1875.....	110

Au moment de la répartition ou lors de l'échéance successive des termes, les Souscripteurs auront la faculté d'anticiper, sous escompte de 6 pour 100, les versements non échus. Les Souscripteurs qui libéreront entièrement leurs titres à la répartition, n'auront à payer qu'une somme nette de 426.50 par Obligation.

Il sera délivré aux Souscripteurs, à la répartition, des titres provisoires revêtus du timbre français, de la signature du commissaire spécial et délégué du Gouvernement haïtien et du contrôle de la légation d'Haïti, à Paris. Ces titres, lors de la libération, seront échangés contre des Obligations revêtues du même timbre, de la même signature et du même contrôle.

Les Obligations seront au porteur. Aussitôt après la clôture de la Souscription, toutes les formalités seront remplies pour les faire admettre à la cote officielle de la Bourse de Paris.

Tous coupons à échéance du mois de commission. (Déclaration faite au Timbre le 4 juin 1875.)

Revenu

Les Obligations rapportent 40 francs, nets de tout impôt et de toute retenue, payables par moitié le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année, à Paris, à la légation d'Haïti et au Crédit général français.

Garanties

L'Emprunt actuel a pour garantie, indépendamment de tous les revenus généraux de l'Etat, une délégation spéciale de 45 p. 100 sur le produit des Douanes, tant à l'exportation qu'à l'importation. Cette garantie est spécialement stipulée et consignée dans le contrat d'Emprunt.

Le produit des droits de Douane s'élève, tant à l'entrée qu'à la sortie, à 27,000,000 de francs. Les dépenses de l'Etat s'élèvent à 14 millions de francs.

La somme nécessaire au service des intérêts et

de l'amortissement de l'Emprunt actuel est, en moyenne, de 7,500,000 francs par an.

L'Emprunt pour l'unification de la dette d'Haïti offre donc les plus larges garanties.

Aux termes des conventions officiellement acceptées par le Gouvernement d'Haïti, un Commissaire spécial, accrédité auprès de ce Gouvernement, sera délégué pour recevoir à la fin de chaque mois, et jusqu'à concurrence du montant de l'annuité, les 35 p. 100 du produit des recettes des Douanes spécialement affectés au service de l'Emprunt.

Remboursement

Les Obligations sont remboursables au pair, c'est-à-dire à 500 francs en 40 années, par voie de tirages annuels. — Les tirages auront lieu le 15 décembre de chaque année. — Le premier tirage aura lieu le 15 décembre prochain.

Les Obligations de la dette unifiée d'Haïti constituent un placement à 9 1/4 p. 100 net, si l'on ne tient pas compte de la prime de remboursement, ou à 9 3/4 p. 100, si l'on tient compte de cette prime.

La Souscription sera ouverte les 28, 29 et 30 juin 1875

A PARIS, à la Société du CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS, 104, rue de Richelieu ;
DANS LES DÉPARTEMENTS, dans chacune des Succursales du CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS ;
A LYON, 5, rue de l'Hôtel-de-Ville ; à MARSEILLE, 5, place de la Bourse ; à BORDEAUX, 29, cours de l'Intendance.

Ainsi que chez tous les Banquiers correspondants de la Société.

DROIT D'ÉCHANGE

Accordé aux porteurs de l'Emprunt émis PAR LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE

CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Par suite des conventions intervenues entre MM. Marcuard, André et C^{ie}, White Hartmann et C^{ie} et les concessionnaires du nouvel Emprunt, d'accord avec les représentants du Gouvernement d'Haïti, il a été stipulé :

Que tout Souscripteur de l'Emprunt émis les 5 et 6 mars dernier par la Société Générale de CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL aura la faculté d'échanger ses Obligations contre un nombre égal d'Obligations du nouvel Emprunt ;

EN CONSÉQUENCE :

Tout souscripteur qui voudra user de son droit d'échange recevra en remplacement du certificat provisoire de l'Emprunt émis les 5 et 6 mars dernier, un Titre provisoire irrévocable du nouvel Emprunt, revêtu de la signature du Commissaire spécial et délégué du gouvernement haïtien, rapportant, de même que l'ancien, un revenu de 40 francs par an, et remboursable également à 500 francs, avec cette seule différence que ce remboursement aura lieu en 40 ans au lieu de 10 ans.

Cette compensation équitable de cette différence dans le délai de remboursement, la personne qui présentera un certificat provisoire à l'échange, recevra en espèces une somme de 20 francs par chaque obligation échangée.

De plus, il lui sera immédiatement payé, par anticipation, le coupon de 20 francs échéant le 15 août prochain.

Les porteurs des anciennes obligations ne pourront exercer leur droit d'échange que jusqu'au 30 juin courant.

La Société générale de CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL se charge, SANS FRAIS, d'opérer l'échange des titres, et de recevoir les souscriptions dans ses bureaux, 72, rue de la Victoire.

L'échange des titres se fait également au CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS 104, rue de Richelieu.

NOTICE.

Le Crédit général Français a pour principe de soumettre à ses clients, lorsqu'il leur présente une affaire, tous les documents qui peuvent leur permettre d'apprécier cette affaire par eux-mêmes.

En proposant l'emprunt d'Haïti, le Crédit général Français agit aujourd'hui vis-à-vis du public comme il a l'habitude d'agir vis-à-vis de ses clients. Il lui soumet tous les éléments d'appréciation qu'il a pu réunir, et les raisons qui, après un examen attentif, l'ont décidé à se charger de cette émission.

En matière d'emprunt, il en est des nations comme des individus. Tout emprunteur auquel le produit du sol procure des revenus supérieurs à ses dépenses est réputé solvable, et présente, en effet, de solides garanties à ses prêteurs.

Telle est la situation d'Haïti. Comme la plupart des Antilles, Haïti possède un sol d'une fertilité merveilleuse. Ses produits, très-abondants, sont universellement recherchés autant pour leur spécialité que pour leur qualité supérieure. Les principaux produits d'Haïti sont : le café, les bois de teinture, les bois d'ébénisterie, les cuirs, le cacao, le sucre, etc. La culture du coton y prend un développement considérable.

Pour donner une idée précise de la préférence qui leur est accordée, il suffit d'indiquer la part que ces produits occupent dans l'approvisionnement général de la France. Voici ce que nous apprennent à cet égard les relevés officiels des douanes françaises pour les trois dernières années.

La totalité des cafés de toute sorte et de toutes provenances entrés en France s'est élevée :

en 1874 en 1873 en 1872

A kil. 64.872.016 — 73.894.735 — 41.463.970

Sur ces quantités totales, les cafés provenant d'Haïti figurent pour... Kil. 12.245.976 — 15.787.496 — 9.130.288

Soit en moyenne plus du cinquième. La totalité de l'entrée des bois d'ébénisterie exotiques a atteint :

en 1874 en 1873 en 1872

A kil. 9.329.360 — 8.183.433 — 8.474.284

Provenant d'Haïti..... 2.428.243 — 4.316.909 — 4.191.714

Soit en moyenne environ la moitié. La totalité de l'entrée des bois de teinture s'est élevée :

en 1874 en 1873 en 1872

A kil. 51.087.566 — 45.022.893 — 75.043.944

Provenant d'Haïti..... 27.187.266 — 25.909.507 — 43.919.351

Soit plus de moitié.

Voici, au sujet de ces mêmes articles, les résultats donnés par les relevés des Douanes des quatre premiers mois de 1875, les seuls qui aient été publiés jusqu'à présent :

Cafés. Bois d'ébénisterie Bois de teinture. exotiques. de teinture.

Total des entrées en France. kil. 34.539.321 — 4.344.100 — 31.159.100

Provenant d'Haïti..... 8.276.152 — 1.409.800 — 18.061.300

Il est évident que si notre commerce s'approvisionne de préférence à Haïti, c'est qu'il a intérêt à le faire. Il est évident aussi que, guidés par le même intérêt, les négociants des autres nations ne nous laissent pas le monopole des produits d'Haïti et les recherchent dans une proportion analogue. D'où il ressort que l'abondance et la supériorité de la production du sol d'Haïti sont officiellement démontrées et ne sauraient être mises en doute.

Or l'abondance, la supériorité des produits du sol assurent-elles suffisamment l'avenir d'une nation ? Nous le croyons. Les pays industriels ou commerciaux sont exposés à des crises, à des déplacements d'affaires qui peuvent porter atteinte à leur prospérité. Un pays agricole, produisant des denrées de première nécessité, que leur qualité spéciale impose à la consommation, n'est pas soumis aux mêmes dangers. Voilà pourquoi le sol d'Haïti doit être considéré comme une garantie inébranlable, capable de résister aux péripéties de tout genre, politiques ou gouvernementales, que toutes les nations sont plus ou moins susceptibles de subir.

Situation financière d'Haïti.

En dehors de quelques taxes intérieures produisant un rendement d'environ 2,500,000 francs, les revenus publics d'Haïti se composent des droits de douane perçus à l'entrée des marchandises étrangères et à la sortie des produits indigènes. Depuis quelques années, ces revenus sont en très-grand progrès, et, par suite des améliorations introduites dans l'administration publique, la progression ne fera très-probablement que s'accroître.

Nous pouvons ajouter aussi que cette progression est due à la stabilité gouvernementale dont, depuis plusieurs années, les Haïtiens peuvent enfin apprécier les bienfaits. La Constitution en vigueur, conforme aux vœux généraux du pays, sur des bases assez larges pour assurer sa durée, et pour que la presque totalité des Haïtiens se montrent résolus à la maintenir contre toutes les tentatives dont elle pourrait être l'objet. Le Gouvernement se compose d'un Président, d'un Sénat, d'une Chambre de députés. Ce gouvernement fonctionne régulièrement. Le premier Président élu en vertu de cette Constitution est constitutionnellement descendu du pouvoir au terme de son mandat. Son successeur, nommé l'an dernier pour une période de huit ans, remplit sa mission avec une patriotique et intelligente énergie.

Les résultats obtenus depuis quelques années sont immenses. La confiance dans la stabilité gouvernementale a donné à tous les ressorts de l'Administration une impulsion et une régularité complètement favorables aux intérêts de l'Etat et aux développements des affaires. Ce qu'on a pu avec raison reprocher à Haïti, c'est ses trop fréquents changements de Gouvernement. Si, comme l'expérience des dernières années autorise à l'espérer, la nouvelle Constitution fait disparaître cette unique entrave à la prospérité d'Haïti, il faut s'attendre à voir cette prospérité prendre une étendue que, toutes proportions gardées, celle d'aucun pays ne saurait dépasser.

En cinq ans, le Gouvernement haïtien a amorti tout le papier-monnaie créé par ses prédécesseurs ; il a payé à la France, à compte sur sa dette, et à des Français, pour anciennes indemnités, une somme qui dépasse 20 millions de francs ; il a également indemnisé au même titre des Anglais et des Américains établis à Haïti.

Les chiffres de ces paiements sont authentiques. Nous en devons la communication et l'attestation au Chargé d'affaires de France à Haïti.

La preuve de la régularité de l'administration et de la surveillance efficace qui est exercée sur les revenus de l'Etat ; la preuve aussi du développement des affaires, sont officiellement fournies par le rapide accroissement des produits des douanes.

Les recettes de Douanes, qui, pour l'exercice 1871-1872, ont été de Piastres 3,660,700 92, se sont élevées à P. 4,273,043 07 pour l'exercice 1872-1873, et sont arrivées, pour le premier semestre 1873-1874 (du 1^{er} octobre 1873 au 31 mars 1874), à P. 2,336,232 81, ce qui représente pour l'exercice entier P. 5,172,595 62, soit, à raison de 5 fr. 33 c. la piastre, fr. 27,569,341 63 c. (1).

(1) Nous n'avons pu nous procurer les relevés des recettes générales, c'est-à-dire des dix arrondissements financiers d'Haïti pour une époque plus récente.

Mais voici, d'après le *Moniteur officiel* d'Haïti du 25 avril dernier, les recettes de la Douane de l'arrondissement de Port-au-Prince, depuis le 1^{er} octobre 1874 jusqu'au 31 mars 1875, comparées à celles de l'année précédente :

Du 1^{er} octobre 1874 au 30 septembre 1874, les recettes de la Douane de Port-au-Prince avaient produit :

Droits d'importation..... 995.868 45

Droits d'exportation..... 701.387 56

Ensemble pour l'année..... 1.697.256 01

Du 1^{er} octobre 1874 au 31 décembre, les recettes se sont élevées à :

Droits d'importation..... P. 358.495 30

Droits d'exportation..... 114.851 58

Total du 1^{er} trimestre..... P. 473.346 88

Du 1^{er} janvier au 31 mars, les recettes se sont élevées à :

Droits d'importation..... P. 298.561 97

Droits d'exportation..... 328.423 77

Total du 2^e trimestre..... P. 626.985 74

Total pour les six mois..... P. 1.100.332 69

Ce qui représente pour l'année P. 2,200,665 24, tandis que le total de l'année précédente arrivait seulement à P. 1,697,256 10 ; soit une différence en plus de P. 503,409 14 ; c'est-à-dire une augmentation de francs 2,683,170 71 pour le seul arrondissement de Port-au-Prince.

Les dépenses de l'Etat, d'après le dernier budget ne dépassant pas 14,000,000 fr., il en résulte que, sans tenir compte du rendement des taxes intérieures, les recettes des Douanes fournissent à elles seules un excédant sur les dépenses qui se chiffre par :

Recettes des Douanes..... Fr. 27,569,341 63
Dépenses de l'Etat..... 14,000,000

Différence en faveur des recettes..... Fr. 13,569,341 63

L'annuité nécessaire pour assurer le service de l'intérêt et de l'amortissement du présent Emprunt étant en moyenne de 7,500,000 francs, il ressort des relevés de ces chiffres officiels que le service de cet Emprunt est garanti dans des proportions surabondantes.

Destination de l'Emprunt.

La destination du produit de l'Emprunt est stipulée dans le traité même de concession. Aux termes de ce traité, il est convenu entre les parties que le présent Emprunt a pour but de liquider toutes les dettes, peu considérables du reste, d'Haïti ; de créer une dette unique, représentée par un titre unique ; de procurer au Trésor haïtien les ressources nécessaires à l'exécution de grands travaux d'utilité publique.

En conséquence le produit de cet Emprunt sera affecté :

1° A verser au Trésor français une somme d'environ 10 millions rendus à la France pour solde de la double dette contractée envers elle par Haïti, et qui se composait d'une part, de l'indemnité de 150 millions de francs consentie envers la France, et, d'autre part, d'un prêt de 30 millions fait à Haïti par l'entremise de la France ;

2° Au rachat ou à la conversion de l'Emprunt de 41,660 Obligations, concédé à la maison Marcuard, André et C^{ie}, de Paris, et à la maison White Hartmann et C^{ie}, de Port-au-Prince, et récemment émis en France par la Société Générale du Crédit Industriel et Commercial ;

3° A rembourser la dette flottante, s'élevant à environ 6 millions de francs : les sommes formant le montant de cette dette flottante ont été en partie employées à la création de la monnaie de billon pour les sages journaliers de la population ;

4° A une série de grands travaux d'utilité publique, appelés à développer la prospérité agricole et commerciale d'Haïti. Parmi ces travaux figurent : la construction de cinq ponts sur les principales rivières ; la construction et l'installation de six marchés en fer dans les six villes les plus peuplées ; la fourniture des appareils pour le dragage des ports ; l'établissement de phares ; enfin la construction de deux lignes de chemins de fer destinées à relier à Port-au-Prince, capitale d'Haïti, les parties les plus fertiles de l'île, celles qui produisent en abondance les cafés, les bois de teinture et d'ébénisterie, le coton, le sucre, le rhum, et aussi les légumes, les vivres, les fourrages, etc.

Tous ces travaux, et notamment les chemins de fer, en favorisant les moyens de transport, activeront la production agricole et les échanges commerciaux, et augmenteront inévitablement les revenus de l'Etat.

Régularité et garanties spéciales de l'Emprunt.

La création de cet Emprunt a été entourée de toutes les formalités légales pouvant, en même temps qu'assurer sa régularité parfaite, rendre indéniable son caractère d'Emprunt national.

Il a été d'abord décidé en Conseil des Ministres, sur la proposition du vice-président du Conseil.

Ensuite le décret du Président, autorisant l'Emprunt, a été présenté à l'Assemblée nationale législative, laquelle, après délibération, a voté l'Emprunt dans sa séance du 19 février 1875, en vertu des pouvoirs que lui accordent les articles 83 et 193 de la Constitution.

Sous le rapport de la régularité, de la légalité, cet emprunt présente donc toute garantie et engage complètement le pays.

Nous avons dit que l'Emprunt actuel a pour objet de liquider toutes les autres dettes d'Haïti. Les 166,906 obligations qu'on va émettre composeront donc, aux termes même du traité de concession, l'unique dette d'Haïti.

D'après ce même traité, le Gouvernement affecte à la garantie des obligations émises tous les revenus de l'Etat, et spécialement 45 0/0 du montant des recettes des douanes à l'entrée et à la sortie, recettes dont il s'interdit de réduire le tarif jusqu'à complète libération du présent Emprunt.

La totalité de ces recettes s'élevant, d'après les relevés officiels, ainsi que nous venons de le voir, à plus de 27 millions, les 45 0/0 affectés au service de l'Emprunt représentent une somme de plus de 11 millions de francs, tandis que le service annuel de l'Emprunt, intérêt et amortissement compris, n'exige en moyenne qu'une somme de 7,500,000 francs.

Les garanties de l'Emprunt doivent donc paraître absolument rassurantes, tant au point de vue de leur originalité qu'à celui de leur étendue.

La convention stipule que : « Le Gouvernement se reconnaît débiteur direct de tous les porteurs d'Obligations signées par son commissaire spécial ou par son chargé d'affaires. »

Conformément à cette stipulation, il sera délivré aux souscripteurs, lors de la répartition, des titres provisoires revêtus du timbre français, portant la signature du Commissaire spécial et délégué par le Gouvernement haïtien et le contrôle de la légation d'Haïti à Paris. Ces titres provisoires seront, après complète libération, remplacés par des titres définitifs également timbrés, signés et contrôlés de la même manière.

L'article 8 du traité est ainsi conçu : « Les Obligations de l'Emprunt seront entièrement exemptes de toute espèce de taxes, impôts, frais d'enregistrement, etc., de la part du gouvernement haïtien. »

Ce qui veut dire que les porteurs de l'Emprunt ne seront pas exposés à voir, comme cela est arrivé dans d'autres pays, leurs revenus réduits par des impôts ou des retenues partielles.

Texte : Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Nos gravures : Le paysage au Salon ; — Le concours des écoles libres de Paris, à l'Orangerie du Luxembourg. — Le Chaudron du diable, nouvelle, par M. G. de Cher-ville (suite). — Chronique du Sport. — Revue financière de la semaine. — Variétés : De la langue populaire et de deux vieux mots. — Revue littéraire. — Faits divers. — Échecs. — Rébus.

Gravures : Les fêtes de Rouen : Décoration de la statue de Boieldieu ; — Monument élevé à la mémoire du vénérable de la Salle, sur la place Saint-Sever ; — La retraite aux flambeaux, sur le cours Boieldieu ; — Tribune du jury pendant le concours des orphelins. — Autriche : l'inauguration du nouveau lit du Danube, à Vienne. — Choix de paysages (2^e série). — Monument élevé à la mémoire de J. Janin, dans le cimetière d'Evreux. — La défense des nouvelles frontières de l'Est ; — Arrestation d'espions parmi les ouvriers employés aux travaux ; — Le chemin de fer incliné servant au transport des matériaux de construction du fort Salbert, à Belfort. — Le concours des écoles libres de Paris, dans l'Orangerie du Luxembourg.

A NOS LECTEURS.

La nouvelle loi sur la presse va profondément modifier les conditions de concurrence des journaux. Aussi ceux qui existent déjà font-ils des efforts considérables pour attirer des abonnés ; les journaux bonapartistes abaissent leur prix ou offrent en prime des montres en cuivre doré. Certains journaux républicains les suivent dans cette voie et offrent des pendules en zinc ou des fusils de salon. Réorganisée sous le patronage de Députés de la Gauche, l'Opinion nationale n'a pas cru devoir recourir à ces procédés. Sa rédaction, déjà si estimée, fait tous les jours de nouvelles recrues : M. L. Ratisbonne vient d'entrer à l'Opinion nationale et on nous assure que M. Pessard devient également collaborateur de ce journal, où il pourra continuer, en faveur des institutions républicaines, la brillante campagne que « l'ordre moral » était venu si brutalement interrompre.

Abonnement : 16 francs par trimestre.
BUREAUX : 5, RUE COQ-HÉRON.

Chemins de fer de la Vendée.

**BAINS DE MER DES SABLES-D'OLONNE.
BILLETS A PRIX RÉDUITS**

VALIDES PENDANT 5 JOURS
Au départ de Tours, Bressuire, Saumur, Poitiers et stations intermédiaires.

La Compagnie de la Vendée a des gares séparées à Tours et à Saumur.

PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en un seul terme, payable au 15 juin, sont priées de se libérer sans retard.

M. RIELLANT, médecin-dentiste, qui a laissé de si bons souvenirs dans notre ville, est de retour à Saumur.

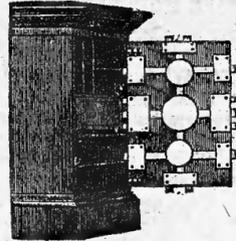
Les personnes qui voudront bien s'adresser à lui sont priées de le faire demander rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, maison BEUROIS, son nouveau domicile.

CONTRE LE VOL ET LE FEU.

Maison fondée en 1798

DELARUE
INGÉNIEUR
mécanicien breveté
FABRIQUE
de

CAISSES
tout en fer
119, boul' Sébastopol
PARIS.



Seule maison ayant obtenu 25 médailles pour la supériorité de ses produits. Comme fabricant, accordant 10 0/0, et franco d'emballage, au comptant. (143)

RHUMATISMES, GOUTTE, SCIATIQUE

Il n'est pas de remède plus efficace contre les rhumatismes aigus ou chroniques, la goutte et ses dérivés, que l'Élixir Anti-Rhumatismal de SARRAZIN-MICHEL, d'Air. Ce seul flacon suffit ordinairement pour obtenir une prompte guérison. 20 années de succès et nombreuses attestations. Prix : 40 fr. le flacon. Envoi contre un bon de poste. Dépôt à Saumur, pharmacie GABELLIN.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'été.

Départs de Saumur pour Poitiers :
6 heures 10 minutes du matin.
11 — 20 —
7 — 35 — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :
6 heures 6 minutes du matin.
10 — 45 —
6 — 50 — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 24 JUIN 1875.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance décembre.	64	20	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	730	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	695	»	2 50
4 1/2 % jouiss. septembre.	94	»	»	Crédit Mobilier.	195	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	655	»	»
5 % jouiss. novembre.	104	»	05	Crédit foncier d'Autriche.	535	»	»	Société autrichienne, j. janv.	630	»	»
Obligations du Trésor, t. payé.	495	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	355	»	»	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	227	50	»	Est, jouissance nov.	552	50	»	Orléans.	318	50	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	477	25	2 25	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	930	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	314	50	»
— 1865, 4 %	494	»	»	Midi, jouissance juillet.	712	50	3	Est.	308	50	»
— 1869, 3 %	344	50	»	Nord, jouissance juillet.	1216	25	1 25	Nord.	320	»	»
— 1871, 3 %	315	»	»	Orléans, jouissance octobre.	950	»	»	Ouest.	310	25	»
— 1875, 4 %	462	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	595	»	1 25	Midi.	311	»	»
Banque de France, j. juillet.	3950	»	15	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	»	»	»	Deux-Charentes.	277	50	»
Comptoir d'escompte, j. août.	595	»	2 50	Compagnie parisienne du Gaz.	980	»	»	Vendée.	218	25	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	490	»	»	Société Immobilière, j. janv.	30	»	»	Canal de Suez.	513	75	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	345	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	340	»	»				
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	920	»	»								

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.
GARE DE SAUMUR**

(Service d'été, 3 mai 1875.)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.
3 heures 08 minutes du matin, express-omnibus. (s'arrête à Angers.)
6 — 45 — — — — —
9 — 01 — — — — —
1 — 38 — — — — — soir,
4 — 19 — — — — — express-omnibus.
7 — 23 — — — — —

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOULON.
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-voiture.
8 — 30 — — — — — omnibus.
9 — 50 — — — — — express-omnibus.
12 — 38 — — — — — soir, omnibus.
4 — 44 — — — — —
10 — 28 — — — — — express-voiture.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 10 heures.

Etude de M^r DENIEAU, notaire à Allonnes.

A VENDRE

A L'AMIABLE.

En totalité ou par parties.
LA PROPRIÉTÉ

DE LA MARTINIÈRE

Située commune d'Allonnes (Maine-et-Loire), à neuf kilomètres de Saumur et à deux kilomètres du bourg d'Allonnes, sur la route de Saumur à Bourgueil.

Contenant en totalité 65 hectares et comprenant :

1° Une charmante maison de maître avec jardin, cour plantée d'arbres d'agrément, allée aboutissant à la route, vastes servitudes, pièce d'eau, terrasse et pelouse derrière la maison ;

2° Quatre fermes, dans le même tenant, celle de la Basse-Cour, celle de l'Ormeau, celle de la Chevardière et celle de la Chiotterie ;

3° Et 3 hectares environ de pré, séparés par des fermes.

Il y aura toutes facilités pour les paiements. S'adresser, pour tous renseignements, à M^r DENIEAU, notaire à Allonnes, et, pour traiter, à M. CHATRY, propriétaire à Bourgueil. (344)

A CÉDER

Pour entrer en jouissance de suite.

CAFÉ-MARCHAND

Situé à Bourgueil, au centre de la ville.

S'adresser, pour traiter, à M. MABILLEAU-DAVID, propriétaire à Saint-Nicolas-de-Bourgueil. (528)

A VENDRE

D'OCCASION.

Une petite devanture de magasin en bon état. S'adresser à M. VAUCELLE, menuisier, rue Cendrière.

Etude de M^r MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,

En l'étude et par le ministère de M^r MÉHOUS, notaire,

Le dimanche 1^{er} août 1875, à midi.

1° Une MAISON, sise à Saumur, rue de Poitiers, n° 50, anciennement rue du Champ-de-Foire ;

2° Et une autre MAISON, sise aussi à Saumur, carrefour Dacier, n° 11.

On pourra traiter avant l'adjudication. S'adresser, pour tous renseignements :

Soit à M. VINSONNEAU, au Vau-Langlais, commune de Saint-Florent ;

Soit à M^r MÉHOUS, notaire.

A LOUER

Pour Noël 1875,

UNE MAISON

Située à Saumur, place de la Bilange,

Occupée autrefois par M. Gilbert-Lancement,

Comprenant magasins, chambres à coucher, écurie, etc.

S'adresser à M. F. GAUDAIS, rue d'Alsace, 10, Saumur. (345)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON

Avec écuries et remises.

S'adresser à M. BRISSET, jardinier, maison Bernard, sur la levée d'Enceinte, près l'École de cavalerie.

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON

Rue de l'Echelle.

S'adresser au Directeur de l'École des Frères. (567)

COMMUNE DE COURCHAMPS.

ADJUDICATION DE TRAVAUX

Le Maire de la commune de Courchamps prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé, à la Mairie de Courchamps, le dimanche 27 juin 1875, à l'heure de midi, à l'adjudication des travaux de construction d'une salle de mairie et de préaux à l'école.

Le montant de la dépense s'élève à la somme de 4,942 fr. 49 c., non compris les honoraires de l'architecte.

Les cahiers des charges et devis sont déposés au bureau de M. Piette, architecte à Saumur, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

A partir du 24 juin prochain, l'étude de M^r Albert, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 17, sera transférée même rue, n° 7, ancienne maison Labiche. (329)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

LE

JOURNAL DU DIMANCHE

RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ

Paraissant chaque semaine avec 16 pages de texte et gravures inédites et un morceau de musique.

ABONNEMENTS :

Un an, 8 fr. — Six mois, 4 fr.

Par un mandat sur la poste, au nom de l'Administrateur, place SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, 11, à Paris.

La collection se compose actuellement de 30 volumes renfermant les ouvrages des meilleurs auteurs contemporains.

Le volume broché pour Paris 3 fr. d^e pour les départements 4 fr